



VILLE de RODEZ

Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0282
Portant réglementation de la circulation

RUE DE LA BARRIERE, PLACE DU BOURG et RUE DES PENITENTS BLANCS

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,

VU la demande émise par M. TURLE Philippe demeurant 1481 route Vayssiguie 12450 FLAVIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux travaux - mise en sécurité rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/09/2026 au 20/10/2026 RUE DE LA BARRIERE, PLACE DU BOURG et RUE DES PENITENTS BLANCS,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 18/09/2026, 10h00 et jusqu'au 20/10/2026, 19h00, les prescriptions suivantes s'appliquent:

- du n°26 au n°18 RUE DE LA BARRIERE:
 - La circulation des véhicules est interdite
- A l'intersection de la PLACE DU BOURG et de la RUE DES PENITENTS BLANCS:
 - Par dérogation, la circulation est autorisée

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, M. TURLE Philippe.

Mr TURLE Philippe devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4

La Directrice Générale des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le **22 SEP. 2026**

Pour le Maire,
et par délégation



Serge JULIEN

DIFFUSION:

- M. TURLE Philippe

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Accusé de réception en préfecture
Transmis le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
Reçu le 22/09/2026
22 SEP 2026

012-211202023-20260922SEP2026AT0282-AR